

A.P.X.
Société par actions simplifiée
Au capital de 40 000 euros
SIEGE SOCIAL :
ZA Sainte Croix
Avenue Agricole Perdiguier
84260 SARRIANS
N° R.C.S. AVIGNON 388 423 568

2250
261319

**DECISIONS DU PRESIDENT
DU 28 FEVRIER 2009**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille neuf et le vingt huit février, à dix neuf heures, le Président a pris les décisions suivantes :

- **Nomination d'un Directeur général** ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Sort de son contrat de travail ;
- **Signature bancaire** ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les décisions du Président sont les suivantes :

PREMIERE DECISION

Conformément à l'article 17 des Statuts, le Président nomme pour l'assister, en qualité de Directeur général :

Mademoiselle Anne GUYOTOT
Demeurant 373 chemin des Ecoliers, 84380 MAZAN

A compter du 1^{er} mars 2009 pour une durée illimitée.

Vis-à-vis des tiers, Mademoiselle Anne GUYOTOT n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où sa nomination sera portée sur le Registre du commerce et des Sociétés.

Mademoiselle Anne GUYOTOT déclare accepter les fonctions de Directeur général qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'exercer aucune autre fonction et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Concernant les **pouvoirs** du Directeur général, ils sont identiques à ceux détenus par le Président. De plus, Monsieur Yves GUYOTOT, Président, délègue au Directeur général le pouvoir de représenter la Société APX vis-à-vis des tiers.

Le Président fixera la rémunération du Directeur général lors d'une prochaine décision.

DEUXIEME DECISION

Le Président rappelle la conclusion d'une convention réglementée relevant de l'article 223-19 du Code de Commerce entre la Société et Mlle Anne GUYOTOT, associée, qui est devenue salariée de la Société APX le 17 mars 2008 en qualité de responsable commerciale marketing pour une durée de 19 heures par semaine.

Du fait de sa nomination au poste de Directeur général, de ses pouvoirs et de la détention de la signature bancaire, le Président décide la suspension du contrat de travail de Mlle Anne GUYOTOT à compter du 1^{er} mars 2009 et jusqu'au terme de ses fonctions de Directeur général.

TROISIEME DECISION

Monsieur Yves GUYOTOT, Président de la Société APX, rappelle qu'à ce jour la signature bancaire est détenue par lui et par Mlle Anne GUYOTOT.

QUATRIEME DECISION

Le Président délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Telles sont les décisions du Président.

Le Président et associé
Yves GUYOTOT



Le Directeur général et associée
Anne GUYOTOT

« Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur général » + signature

*Bon pour acceptation
des fonctions de Directeur
Général*

